

# Le Bagotier



Journal Sainte-Hélène-de-Bagot

DÉCEMBRE 2019

À LA UNE

- 02 BIBLIO - VACANCES DE NOËL
- 04 MOT DU MAIRE
- 04 AVIS PUBLIC - SÉANCES CONSEIL 2020
- 07 RELÂCHE BAGOTIER JANVIER 2020
- 07 BUREAU MUNICIPAL FERMÉ : VACANCES DE NOËL
- 07 STATIONNEMENT - NUIT
- 08 REMERCIEMENTS - GUIGNOLÉE
- 09 PRÉVENTION INCENDIE
- 10 CORPORATION AQUATIQUE
- 11 SARCA MOBILE
- 12 RONDE ENFANTINE INSCRIPTIONS HIVER 2020
- 14 RETOUR CLÉS TENNIS

*Joyeuses Fêtes!*

**BUREAU MUNICIPAL FERMÉ**  
pour les vacances de Noël du  
20 déc. au 5 janv. inclusivement

Faire parvenir vos documents à publier en format Word AVANT le 10 de chaque mois pour la parution du mois suivant à [mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca)

421, 4<sup>e</sup> ave, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0  
[www.sainte-helenedebagot.com](http://www.sainte-helenedebagot.com)

# BIBLIO

Veillez prendre note  
que la bibliothèque sera fermée  
le 25 décembre 2019  
et le 1<sup>er</sup> janvier 2020  
pour le congé de Noël  
et du Nouvel An.

*Joyeux Noël  
et Bonne Année à tous!*



## AVIS IMPORTANT

### RÉSERVATION DE SALLES

#### - Temps des fêtes 2020/2021

Pour réserver votre salle pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021, téléphonez au bureau municipal à compter du lundi 6 janvier 2020, en composant le 450 791-2455, poste 0. Nous prendrons les réservations à ce moment-là.

Certaines dates en décembre et janvier sont très populaires et nous voulons donner la même chance à tout le monde.

## fadoq Sainte-Hélène-de-Bagot

Chers membres FADOQ, nous vous remercions de votre implication et votre participation à nos activités pour l'année 2019.

Nous sommes présentement à choisir de nouvelles activités et voyages de groupe pour l'année 2020. Si vous avez des idées ou préférences de voyages, faites-nous le savoir.

Nous vous souhaitons le plus merveilleux des Noël. Que cette journée soit riche en douceur et qu'elle vous apporte l'amour et la paix. Joyeux Noël !

### Le comité FADOQ Sainte-Hélène-de-Bagot :

Mesdames, Cécile Petit, Jeanne Belval, Gisèle Laliberté  
Messieurs, Denis Bisailon, Cyrille Belval, François Demeule  
Jocelyne Jodoin, présidente

## ANNIVERSAIRES MOIS DE DÉCEMBRE

Mme Sylvie Leclerc.....	05
M. Mario Senez .....	10
M. Réal Laramée .....	13
Mme Laurette Forest.....	20
Mme Pauline Gaudet .....	23
Mme Claire Jacques .....	24
Mme Evelyne Gagné.....	31



CONSEIL MUNICIPAL



MAIRE

STÉPHAN HÉBERT  
450 501-4731



CONSEILLER #1

JONATHAN HAMEL  
514 831-8229



CONSEILLER #2

MARTIN DOUCET  
450 513-1224



CONSEILLER #3

RÉJEAN RAJOTTE  
450 791-2297



CONSEILLER #4

PIERRE PARÉ  
450 278-2327



CONSEILLER #5

MATHIEU DAIGLE  
450 779-2136



CONSEILLER #6

FRANCIS GRENIER  
450 278-4756

PERSONNEL  
MUNICIPAL



450 791-2455

**BUREAU MUNICIPAL FERMÉ LE VENDREDI**

**SYLVIE VIENS** | Directrice générale par intérim  
Poste 2240 • dg.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

**SYLVIE VANASSE** | Directrice générale adjointe  
Poste 2250 • adj.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

**MARTINE LUPIEN** | Adjointe administrative  
Poste 0 • mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

**BERTRAND LAPIERRE** | Directeur des travaux publics  
Poste 2260 • travauxpublics.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

**FRANCIS RAJOTTE** | Directeur service des incendies  
incendie.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

**OLIVIA BOURQUE** | Coordonnatrice en loisirs  
Poste 2310 • loisir.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

**RAYMOND LESSARD** | Officier municipal en bâtiment  
Poste 2230 • inspecteur.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca  
Horaire : MARDI : 8h30 à 11h30 | JEUDI : 17h00 à 20h00



**NUMÉRO D'URGENCE  
TRAVAUX PUBLICS  
SEULEMENT**

Voici des exemples d'une urgence possible :



Fuite d'eau



Problème d'égout



Entrave à la circulation

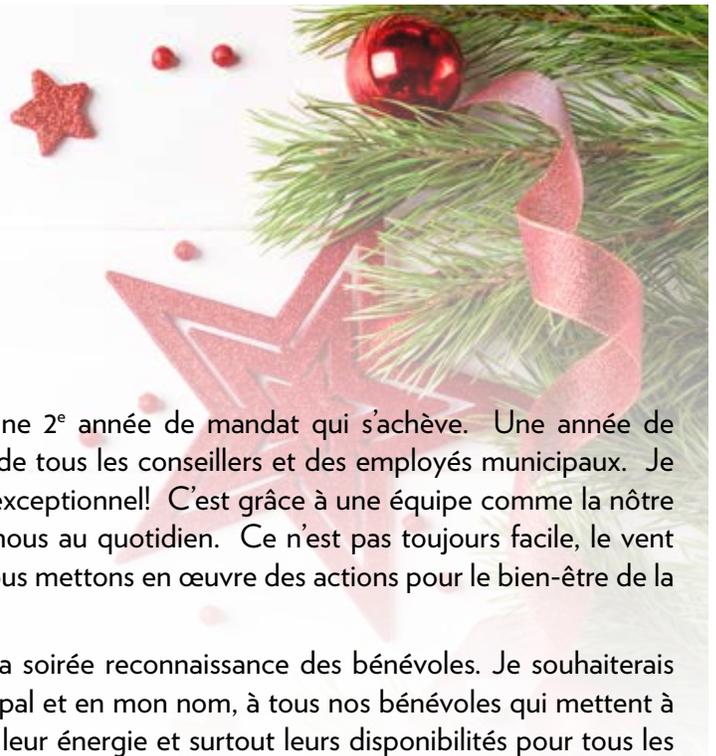
En dehors des heures ouvrables de bureau :

**450 250-2481**



## MOT DU MAIRE

**Stéphan Hébert**  
Maire de  
Sainte-Hélène-de-Bagot



Chers citoyens et citoyennes,

Pour les conseillers et moi (en tant que maire), c'est une 2<sup>e</sup> année de mandat qui s'achève. Une année de changements qui a demandé le soutien et l'implication de tous les conseillers et des employés municipaux. Je tiens sincèrement à tous vous remercier de votre travail exceptionnel! C'est grâce à une équipe comme la nôtre que nous pouvons relever les défis qui se présentent à nous au quotidien. Ce n'est pas toujours facile, le vent souffle parfois fort mais nous trouvons des solutions et nous mettons en œuvre des actions pour le bien-être de la Municipalité et de nos citoyens.

Dans la même lignée, au mois de novembre avait lieu la soirée reconnaissance des bénévoles. Je souhaiterais exprimer ma sincère gratitude, au nom du conseil municipal et en mon nom, à tous nos bénévoles qui mettent à profit leurs connaissances, leurs habiletés, leur créativité, leur énergie et surtout leurs disponibilités pour tous les citoyens de Ste-Hélène. Votre présence est d'une grande richesse et sans vous pour œuvrer de mille et une façons, que ce soit pour offrir votre temps pour les personnes dans le besoin, en encadrant les jeunes et les adultes dans les activités sportives et sociales, en offrant votre soutien à nos aînés, en travaillant à la bibliothèque, etc., notre Municipalité ne serait pas ce qu'elle est, dynamique et là où il fait bon vivre.

Je vous souhaite que la vie vous soit douce, que la santé soit au rendez-vous afin de vous permettre la réalisation de vos projets, que la famille et les amis soient au cœur de votre quotidien et vous apportent le bonheur tout au long de la prochaine année.

**Joyeuses Fêtes et Bonne Année 2020**



## AVIS PUBLIC

### SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2020

Conformément à l'article 148, du Code municipal, avis est donné par la soussignée, Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité d'Ve Sainte-Hélène-de-Bagot, que lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2019, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, a adopté le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2020, qui se tiendront le mardi au 421, 4<sup>e</sup> Avenue et qui débiteront à 19h30 :

14 Janvier	4 Février	10 Mars
7 Avril	5 Mai	2 Juin
7 Juillet	11 août	1 <sup>er</sup> Septembre
6 Octobre	3 Novembre	1 <sup>er</sup> Décembre

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, de 8h30 à 16h30 du lundi au jeudi.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot ce 5 décembre 2019.

Sylvie Viens, Directrice générale par intérim



# COORDONNÉES À RETENIR

## BUREAU MUNICIPAL

Adresse: 421, 4<sup>e</sup> avenue, 2<sup>e</sup> étage  
Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec)  
J0H 1M0

Téléphone: 450 791-2455  
Télécopieur: 450 791-2550  
Courriel: mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca  
Site Internet: www.sainte-helenedebagot.com

Lundi au jeudi: 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

**CENTRE COMMUNAUTAIRE** 421, 4<sup>e</sup> avenue  
**CHALET DES LOISIRS** 425, 6<sup>e</sup> avenue  
**BIBLIOTHÈQUE** 384, 6<sup>e</sup> avenue

## SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMOND (S.P.A.D.)

1-855-472-5700 • www.spadrummond.com

## RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

450 774-2350 • www.regiedesdechets.qc.ca

## ÉCOCENTRES

450 774-2350  
- St-Hyacinthe : 1880, rue Brouillette  
- Acton Vale : 68, rue Noël-Lecomte

## COMMISSION SCOLAIRE DE ST-HYACINTHE

450 773-8401

## SÛRETÉ DU QUÉBEC

450 778-8500

## MRC DES MASKOUTAINS

Général : 450 774-3141 • www.mrcmaskoutains.qc.ca

Service d'évaluation : 450 774-3143

Service développement économique (DEM) : 450 773-4232

Programme de rénovation : 450 774-3159

Patrimoine : 450 774-5026

Cours d'eau : 450 774-3159

Transport adapté : 450 774-8810

Transport collectif : 450 774-3173

## AVIS PUBLIC

Pour consulter les Avis publics :

- ➔ 421, 4<sup>e</sup> avenue (bureau municipal)
- ➔ 425, 6<sup>e</sup> avenue (chalet des loisirs)
- ➔ www.sainte-helenedebagot.com (onglet AVIS PUBLIC)

## PAROISSE SAINTE-HÉLÈNE

450 791-2480

## ÉCOLE PLEIN SOLEIL

450 773-1237

## BUREAU DE POSTE DE SAINT-LIBOIRE

450 793-4188

## COMPTOIR DE SERVICE POSTAL DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

450 791-2666  
655, rue Principale

## DÉPUTÉ PROVINCIAL

1-800-969-3793 • André Lamontagne

## DÉPUTÉE FÉDÉRALE

450 771-0505 • Brigitte Sansoucy

## CÂBLEVISION @

1 800 567-6353 • www.cablevision.qc.ca

## SOGETEL @

1 866 764-3835 • www.sogetel.com

## TÉLÉBEC @

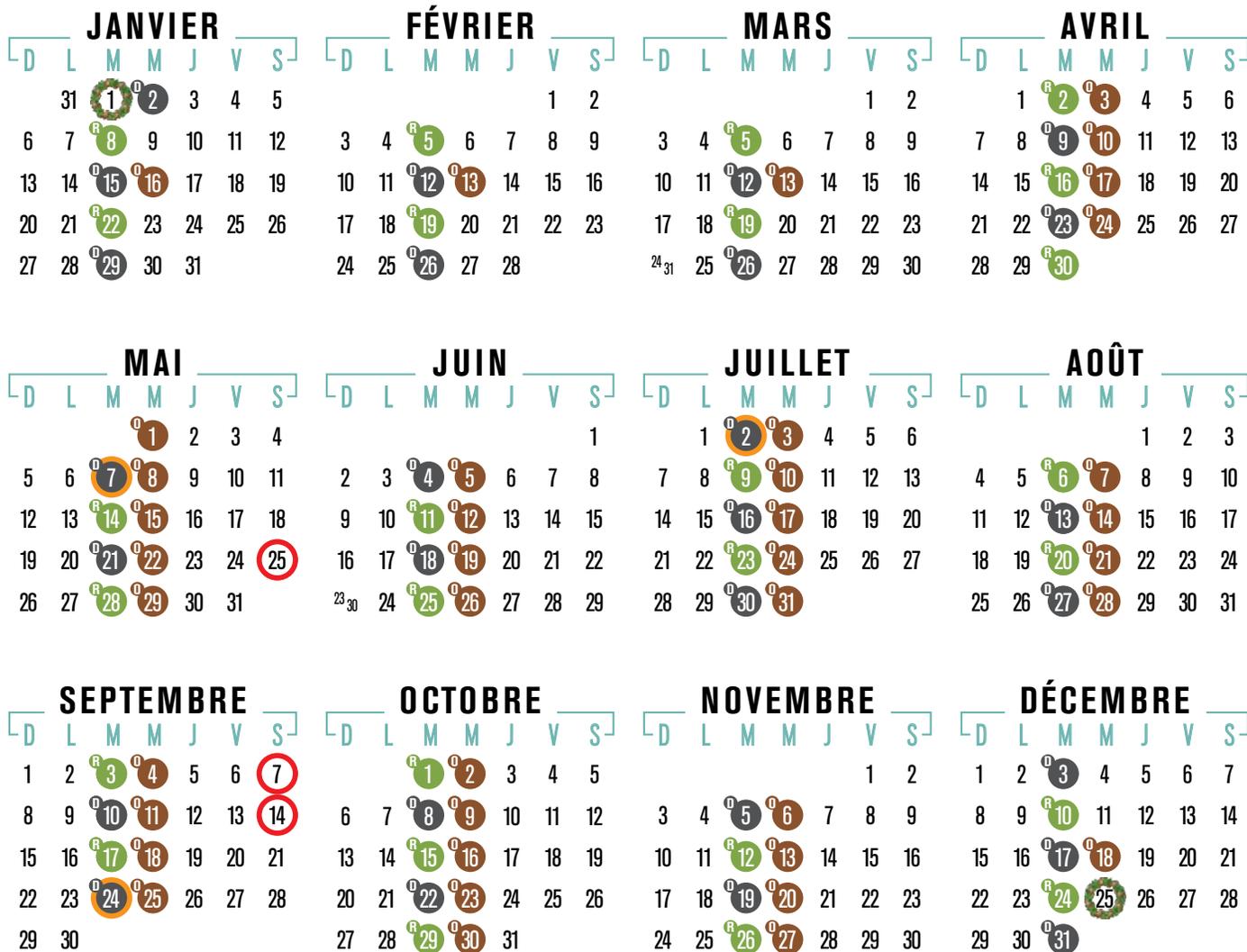
1 888 835-3232 • www.telebec.com

## MASKATEL @

450 250-5050 • 1 877 627-5283 • www.maskatel.ca

# CALENDRIER COLLECTES 2019

D Déchet R Recyclable O Organique F Férié, collecte reportée  
○ Collecte des résidus domestiques dangereux (voir section **AUTRES SERVICES** à l'endos) ○ Collecte des gros rebuts



## RÉSERVATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

	LOCATAIRE RÉSIDENT		LOCATAIRE NON-RÉSIDENT	
	sans taxe	avec taxes	sans taxe	avec taxes
Gymnase (centre com.)	369,65\$	425,00\$ (35\$/h, max.2h)	500,00\$	574,88\$
Chalet des loisirs	260,93\$	300,00\$ (30\$/h, max.2h)	304,41\$	350,00\$
Terrain de baseball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de volley-ball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Patinoire	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de tennis	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)

**POUR INFORMATION** : Martine Lupien 450 791-2455, poste 0 ou à [mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca)

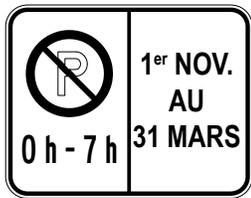
## PUBLICITÉ POUR LE BAGOTIER

**POUR INFORMATION** : Audrey Lapierre 450 381-2908 ou à [info@ideegraphik.com](mailto:info@ideegraphik.com)



## AUCUNE PARUTION DU BAGOTIER EN JANVIER

Le Bagotier sera de retour en février. Consultez notre site internet au [www.sainte-helene-de-bagot.com](http://www.sainte-helene-de-bagot.com) pour en savoir plus sur différents sujets.



### STATIONNEMENT UN RAPPEL POUR VOUS ÉVITER DES FRAIS

Selon l'article 5.8 du règlement  
553-2019 adopté le 3 décembre 2019 :

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 0h00 (minuit) et 07h00 du **1<sup>er</sup> novembre au 31 mars inclusivement** et ce, sur tout le territoire de la municipalité. La présente interdiction est levée pour les dates suivantes : 24, 25 et 26 et 31 décembre, 1<sup>er</sup> et 2 janvier. Merci de votre collaboration.



## VACANCES DE NOËL

### BUREAU MUNICIPAL :

Veillez prendre note que le bureau municipal sera fermé pour les vacances de Noël du 20 décembre 2019 au 5 janvier 2020 inclusivement. Nous serons de retour lundi le 6 janvier 2020.

### OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT :

Raymond Lessard sera en congé les jeudis 26 décembre 2019 et 2 janvier 2020. Il sera toutefois au bureau les mardis 24 décembre 2019 et 31 décembre 2019.

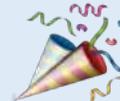
## COLLECTES REPORTÉES



En raison des congés des fêtes,  
**CES COLLECTES SERONT  
REPORTÉES AU LENDEMAIN**



MERCREDI :  
25 DÉCEMBRE 2019  
**REPORTÉE AU JEUDI  
26 DÉCEMBRE 2019**



MERCREDI :  
1<sup>er</sup> JANVIER 2020  
**REPORTÉE AU JEUDI  
2 JANVIER 2020**

*Des questions?*  
[www.riam.quebec](http://www.riam.quebec)  
ou 450 774-2350



## UN GRAND MERCI À TOUS LES BÉNÉVOLES ET CITOYENS DE STE-HÉLÈNE !

Le 7 décembre avait lieu notre guignolée annuelle. Encore une fois cette année vous étiez au rendez-vous! La solidarité et l'entraide des citoyens de Ste-Hélène ont résulté à un franc succès. Nous sommes touchés année après année de la générosité de la population. Cette année, nous avons fait un appel à tous pour avoir des bénévoles afin de récolter sur 1 seule journée. C'est plus de 40 bénévoles qui ont répondu à l'appel et qui en famille ou entre amis ont sillonné les rues avec les pompiers pour la récolte!

Tout au long de la journée, une seconde équipe de bénévoles s'est affairée à recevoir, trier et vérifier les denrées qui ont permis de faire les paniers durant la semaine qui ont été remis le 14 décembre. C'est en tout, 47 bénévoles qui ont unis leur force pour faire de cette journée une réussite!

C'était un réel bonheur de voir toute cette entraide qui nous mettait dans l'esprit de Noël du partage et de l'amitié. Le comité de la guignolée tient sincèrement à tous vous remercier d'avoir répondu en si grand nombre à notre appel. Quel encouragement pour l'avenir de vous savoir à nos côtés!

Nous tenons aussi à remercier nos partenaires qui nous permettent par leur appui technique, financière et de denrées d'offrir un soutien aux bénévoles et de bonifier nos paniers de Noël. Votre soutien est grandement apprécié.

Joyeuses fêtes et que l'année 2020 vous apporte bonheur, paix et amour tout au long de l'année!



Les  
Producteurs  
de lait  
de Montérégie-Est



Prévention des incendies

# LE PREMIER RESPONSABLE C'EST TOI !

## CONSEILS POUR LE TEMPS DES FÊTES



### ARBRE DE NOËL

- Installez votre sapin naturel ou artificiel loin d'une source de chaleur (plinth électrique, chauffeuse, foyer, etc.).
- Placez le sapin naturel dans un récipient rempli d'eau et arrosez le pied de l'arbre tous les jours.
- Choisissez un sapin artificiel plutôt qu'un sapin naturel pour diminuer les risques d'incendies.



### LUMIÈRES DÉCORATIVES

- Choisissez des lumières homologuées CSA ou ULC. Vérifiez si elles sont en bon état et installées selon les directives du fabricant.
- Éteignez-les la nuit ou avant de quitter votre résidence.



### BOUGIES

- Placez vos bougies sur une surface stable et loin de toute matière inflammable.
- Gardez-les hors de la portée des enfants et des animaux.
- Éteignez toutes les bougies avant de quitter une pièce ou votre domicile.



### CUISINE DES FÊTES

- Surveillez constamment les aliments qui cuisent.
- Ne rangez pas d'objets dans le four ou sur la surface de cuisson.
- Éloignez les enfants de la cuisinière.
- Prenez soin de bien éteindre les appareils de cuisson avant de quitter la pièce ou votre domicile.



### BRÛLEUR À FONDUE

- Posez le brûleur sur une surface stable qui supporte la chaleur.
- Ne le remplissez jamais lorsqu'il est chaud. Utilisez plutôt un second brûleur.
- Privilégiez un poêle à fondue électrique.



### RALLONGES ÉLECTRIQUES

- Utilisez des cordons de rallonge homologués CSA ou ULC.
- Ne surchargez pas le circuit électrique. Utilisez plutôt une barre d'alimentation.
- Remplacez tout cordon endommagé ou dégageant de la chaleur.



### APPAREIL DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE PORTATIF

- Branchez l'appareil directement dans la prise.
- Utilisez toujours un appareil homologué CSA ou ULC.
- Éteignez-le la nuit ou avant de quitter votre résidence



### SORTIES ET VOIES D'ACCÈS

- Déneigez vos sorties, vos balcons, votre terrasse et vos fenêtres après chaque chute de neige.
- Assurez-vous que les voies d'accès menant à ces sorties sont dégagées.



### CENDRES CHAUDES

- Laissez refroidir les cendres chaudes dehors dans un contenant métallique muni d'un couvercle en métal.
- Attendez au moins sept jours avant de les transvider dans le bac à déchets.

En collaboration avec votre service de sécurité incendie

[Quebec.ca/prevention-incendies](http://Quebec.ca/prevention-incendies)



## SÉANCES DE BAIN LIBRE DU TEMPS DES FÊTES AU CENTRE AQUATIQUE DESJARDINS

Les séances de bain libre se dérouleront les 21, 22, 23, 27, 28, 29 et 30 décembre ainsi que les 3, 4, et 5 janvier, selon l'horaire suivant :

### BAIN POUR TOUS (GLISSADE, JEUX D'EAU, BAIN À REMOUS, HAMMAM ET SAUNA FINLANDAIS)

- 9 h 30 à 11 h 25 : Tremplin 1 m, plate-forme 3 m et activités encadrées \*À l'exception du 21 décembre\*
- 13 h 30 à 17 h 25 : Tremplin 1 m, plate-forme 3 m et WIBIT : Structure gonflable à obstacles + 1 \$
- 19 h à 20 h 55 : Tremplin 1 m et plate-forme 3 m

### NAGE EN LONGUEUR (HAMMAM ET SAUNA FINLANDAIS)

- 6 h 30 à 8 h 25 : 8 couloirs (23, 27, 30 décembre et 3 janvier)
- 12 h à 13 h 25 : 4 couloirs
- 19 h à 20 h 55 : 4 couloirs

**Information et tarification :** [www.piscinecam.ca](http://www.piscinecam.ca)  
ou 450 778-8335



## ACTIVITÉS AQUATIQUES HIVER 2020 INSCRIPTIONS LE MERCREDI 18 DÉCEMBRE DÈS 18 H

En tant que résidant de la MRC des maskoutains, vous avez accès aux activités de loisirs aux mêmes conditions que les résidents de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Pour la session d'hiver, les inscriptions aux activités aquatiques débuteront le mercredi 18 décembre dès 18 h, soit en ligne au [www.ville.st-hyacinthe.qc.ca](http://www.ville.st-hyacinthe.qc.ca) ou en personne au Centre aquatique Desjardins. La session débutera le lundi 6 janvier et il est possible de s'inscrire jusqu'à ce que le nombre maximum de participants soit atteint.

## ÉVALUATION PRATIQUE ET GRATUITE LE MARDI 17 DÉCEMBRE DE 17 H À 19 H

Au Centre aquatique Desjardins, deux moniteurs qualifiés évalueront vos aptitudes et vous dirigeront vers le cours approprié, nul besoin de s'inscrire. Cette évaluation ne prend que quelques minutes.

Consultez les descriptions, les horaires et les coûts sur [www.piscinecam.ca](http://www.piscinecam.ca).

N'oubliez pas de vérifier la validité des cartes Accès-Loisirs des personnes à inscrire, elle est nécessaire lors de votre inscription.

Pour l'émission ou le renouvellement de la carte Accès-Loisirs, présentez-vous avec vos preuves de résidence à l'un des points de service suivant :

- Corporation aquatique maskoutaine, au Centre aquatique Desjardins;
- Bibliothèque T.-A.-St-Germain;
- Bibliothèque Sainte-Rosalie.





## SERVICES GRATUITS À STE-HÉLÈNE

Bonjour,

Je me promène dans toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains depuis maintenant 1 an afin d'aller à la rencontre des citoyens et faire la promotion du projet SARCA Mobile. N'étant pas originaire de la région, je me sentais un peu imposteur dans cette aventure, mais j'ai découvert des communautés accueillantes, à l'écoute et généreuses de leur temps.

J'ai rencontré des employés et des élus municipaux, des citoyens lors de différents événements et des personnes impliquées dans leur municipalité. Cependant, les individus qui m'ont davantage marquée sont ceux qui ont utilisés mes services. Ce sont des moments privilégiés, car mon but premier, est d'accompagner les gens dans leur projet personnel, professionnel et scolaire. J'adore pouvoir donner un coup de pouce, des conseils et des renseignements qui peuvent changer positivement le parcours de mes clientes et clients.

J'ai le souvenir d'une cliente à qui il ne manquait que quelques unités en français afin d'obtenir son diplôme d'études secondaires (DES). Elle est maintenant en processus de l'obtenir grâce aux études à distance.

À un autre moment, j'ai rencontré un citoyen qui souhaitait faire les mathématiques de la 4<sup>e</sup> année du secondaire afin de poursuivre vers des études professionnelles. Lors de l'analyse de son dossier scolaire, j'ai constaté qu'il avait déjà complété ce niveau il y a plus de 20 ans! J'étais enthousiaste à lui annoncer cette nouvelle.

Pour toutes informations :

Audrey Gatineau, Conseillère en information scolaire et professionnelle  
450-773-8401, poste 6731 | [audreygatineau@cssh.qc.ca](mailto:audreygatineau@cssh.qc.ca)

Dans mes premières rencontres, j'ai eu la chance de rencontrer une charmante jeune femme qui souhaitait avoir de l'information sur la profession de courtière en assurances. Elle savait que c'était un métier en demande avec de bonnes perspectives en emploi et qui correspondait à ses compétences et intérêts. Nous l'avons exploré ensemble, identifié les voies d'accès à la profession et évalué comment elle pourrait entamer ce projet en conciliant son rôle de mère et son emploi à temps plein.

Finalement, une autre personne qui m'a beaucoup touchée est une jeune fille qui a eu beaucoup de difficultés dans ses études secondaires à l'adolescence. Elle avait gardé le rêve d'un jour retourner aux études, mais avait de grandes craintes en lien avec les autres élèves et ses difficultés d'apprentissage. À la suite de nos rencontres, elle a été rassurée et s'est inscrite à la formation générale aux adultes. Elle poursuit maintenant son parcours scolaire avec le suivi d'une orthopédagogue et des enseignants impliqués qui souhaitent sa réussite.

**Serez-vous mon prochain coup de cœur? Je suis là pour vous! Osez me contacter afin de découvrir les possibilités qui s'offrent à vous selon vos intérêts et compétences. C'est un service gratuit offert dans votre municipalité.**



## Les loisirs EN MOUVEMENT



Olivia Bourque  
Coordonnatrice  
en loisirs

Bonjour chères citoyennes et chers citoyens,

Je tenais à vous dire que ce fut un grand plaisir de créer de belles activités pour vous cette année. Je ne pourrais passer sous silence l'implication et le dévouement du Comité des loisirs et de tous les bénévoles qui ont fait un travail exemplaire. Je me considère choyée de travailler au sein d'une aussi belle municipalité que celle de Sainte-Hélène-de-Bagot.

En ce temps des fêtes qui approche, j'ai envie de vous dire merci de faire de Sainte-Hélène une municipalité vivante et stimulante. C'est grâce à votre engagement et à des citoyens de qualité que nous pouvons faire la différence.

Joyeux temps des fêtes à tous et au plaisir de vous voir en 2020!

## PROGRAMMATION AU CHALET DES LOISIRS

### LA RONDE ENFANTINE 2020

#### SESSION D'HIVER

La ronde enfantine sera de retour cet hiver au Chalet des loisirs. Il s'agit d'un concept d'activités éducatives, sous forme d'ateliers de communication, de jeux moteurs, de bricolages et de motricité fine dans le but de stimuler l'intérêt de l'enfant pour la maternelle tout en s'amusant avec d'autres enfants du même âge. En plus d'apprendre à évoluer dans un cadre d'horaire structuré, l'enfant y apprend également des règles de vie en société telles que: le partage, la politesse, le respect, l'importance de s'affirmer et de prendre sa place dans un groupe tout en respectant l'espace des autres.

L'activité est proposée à deux groupes d'âge :

**Groupe 3 ans :** 1 fois par semaine      2 heures par rencontre      12 semaines / 80\$

**Groupe 4 ans :** 1 fois par semaine      2 heures par rencontre      12 semaines / 80\$

**INSCRIPTIONS 9 JANVIER**



“ C'est avec beaucoup de frénésie que je vais vous accueillir pour les inscriptions de la session d'hiver qui se tiendront le jeudi 9 janvier de 18h30 à 20h30 au chalet des loisirs (425, 6<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot). ”

Pour de plus amples renseignements ou si vous ne pouvez pas vous présenter à la soirée d'inscriptions, n'hésitez pas à me contacter au 819-818-8605 ou par courriel au [amberard@live.ca](mailto:amberard@live.ca).

Merci,

Anne-Marie Bérard

## ZUMBA FITNESS (ADULTES ET ADOLESCENTS)

**NOUVEAU**

Danser, bouger et s'amuser sur de la musique à saveur latine.

**Horaire :** Mercredi de 20 h 00 à 21 h 00

**Début de la session :** 22 janvier au 29 avril (12 semaines)

**Coût :** 95\$ (payable au premier cours et en argent comptant seulement)

**Information et inscription :**

Debbie Desmarais au 450 501-8624

## DANSE HIP-HOP (6 À 13 ANS)

**Horaire :** les mercredis de 18h45 à 19h45

**Début de la session :** 22 janvier au 10 avril (10 semaines)

**Coût :** 130\$ (payable au premier cours et en argent comptant seulement)

**Information et inscription :**

Debbie Desmarais au 450 501-8624

## JE GARDE LA FORME

**Horaire :** les mardis de 8h30 à 9h30

**Début de la session :** 14 janvier au 31 mars 2020

**Coût :** 120\$ /session de 12 cours

**Information et inscription :** Anabel Ménard au 450 261-6104

## TAI-CHI

### COURS DE TAI JI QUAN

Se détendre, écouter, respirer et créer le mouvement.

**Horaire :** les lundis de 18h45 à 20h15 (débutant)

les mardis de 18h30 à 20h00 (avancé)

**Début de la session :**

Débutant : du 13 janvier au 30 mars 2020

Avancé : du 14 janvier au 31 mars 2020

**Coût :** 170\$/session de 12 cours (cours de 1 h 30)

**Information et inscription :**

Céline Choquette au 450 791-2846

## ENTRAÎNEMENT

### PAR INTERVALLES (TABATA)

Cours par intervalles pour un maintien ou une remise en forme.

**Horaire :** les lundis et les mercredis à 17h30

**Début de la session :** le lundi 13 janvier au 20 avril 2020

le mercredi 15 janvier au 22 avril 2020

**Coût :** 1 x /semaine: 150\$ (15 semaines)

2 x /semaine: 280\$ (15 semaines)

**Information et inscription :**

Anabel Ménard au 450 261-6104

## PROGRAMMATION AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

### COURS DE GYMNASTIQUE (6 À 8 ANS)

**NOUVEAU**

Cours d'initiation à la gymnastique par le biais de de mouvements plus ou moins acrobatiques.

**Horaire :** Les mardis de 18h30 à 19h30

**Début de la session :** 21 janvier au 14 avril 2020

**Coût :** 90\$ /10 semaines (payable au premier cours en argent comptant seulement)

**Information ou inscription :**

Olivia Bourque au 450 791-2455, poste 2310

### LIGUE DE BADMINTON POUR ADULTE

**Horaire :** Les lundis de 18 h 30 à 21 h 30 (récréatif)

Les jeudis de 18 h 30 à 21 h 30 (compétitif)

**Début de la session :** semaine du 6 janvier 2020

**Inscription :** Lors des deux premières soirées de badminton, soit les 6 et 9 janvier 2020.

**Information :**

Olivia Bourque au 450 791-2455, poste 2310

### CUISINES COLLECTIVES

**Information :** Patricia Girouard au 450 261-1110

# Les loisirs EN MOUVEMENT

## Cours de Hockey Cosom (HOCKEY INTÉRIEUR)

### PLACES LIMITÉES

Le cours s'adresse uniquement aux enfants de la 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année du primaire. La session débutera le mercredi 15 janvier.

Équipement obligatoire : Bâton de hockey avec une palette en plastique de tous types (sans ruban gommé), jambières de deck ou protèges tibias de soccer, gants de hockey, lunettes de protection et souliers sportifs d'intérieur.

**Horaire** : Les mercredis de 18h30 à 19h30

**Coût** : 40\$ / 8 cours (Le paiement se fera lors de la première soirée du 15 janvier).

**Inscription** : Olivia Bourque au 450 791-2455 (2310).  
Laissez un message pour réserver votre place.

## Camp d'entraînement DE SOCCER

**Horaire**: Les mercredis (heure à déterminer selon les inscriptions)

**Début de la session** : mars 2020 (8 semaines)

**Critères d'admission** : être âgé entre 7 et 12 ans, s'inscrire à la saison de soccer d'été 2020, démontrer un grand intérêt pour le soccer

“ **Inscription** : 1 seule soirée, soit le mercredi 5 février 2020 de 18h30 à 21h00 au chalet des loisirs ”

**Information** : Olivia Bourque au 450 791-2455 (2310)

## DIFFÉRENTS SERVICES DU SPAD



La municipalité a un contrat avec SPAD pour différents services comme :

- Réponse et suivi des plaintes des citoyens;
- Liste complète des chiens de la municipalité, en cas de perte;
- Cueillette des chiens errants;
- Cueillette des animaux morts dans les rues;
- Donation d'animaux domestiques (moyennant des frais au propriétaire);
- Location de cage pour attraper les animaux sauvages ainsi que les chats errants.

N'hésitez pas à communiquer avec eux au 819-472-5700 ou sans frais au 1-855-472-5700.



## RELÂCHE SCOLAIRE 2020

Le Comité des loisirs tient à vous spécifier qu'il n'offre pas le service de camp de jour pendant la relâche en mars 2020. Cependant, quelques activités très intéressantes se déroulent dans la MRC des Maskoutains qui peuvent rendre votre congé scolaire agréable.

### Renseignez-vous!



## RAPPEL - RETOUR DES CLÉS DE TENNIS

La saison est maintenant terminée. Veuillez s.v.p. rapporter votre clé via :

- le bureau municipal lors des heures d'ouverture habituelles;
- la boîte aux lettres sécurisée située à l'extérieur du bureau municipal au 421, 4<sup>e</sup> avenue (mettez votre clé dans une enveloppe en indiquant votre nom).



CLINIQUE  
VÉTÉRINAIRE | St-André inc.

Nous sommes maintenant déménagés  
dans nos nouveaux locaux!

967, rue Boulay  
Acton Vale (Québec)  
J0H 1A0  
(à côté de la pharmacie Brunet)

Source : Dre Julie Lefrançois, co-propriétaire  
Clinique vétérinaire St-André (Acton Vale)  
gestioncvstandre@hotmail.com  
Téléphone : 450 546-5571

 **MON BAC BRUN**  
TOUT L'HIVER  
*sans aucun souci*



**FRÉQUENCE DES COLLECTES**

De décembre à mars, la collecte se fait une fois par mois.

**TRUCS POUR QUE LA MATIÈRE NE RESTE PAS COLLÉE AU BAC**

1. Tapisser le fond du bac avec plusieurs épaisseurs de papier journal.
2. Doubler le bac avec un grand sac à feuilles en papier brun (vendus en quincaillerie).

**PARTICIPATION**

Ensemble, nous détournons chaque année 11 000 tonnes de matières organiques du site d'enfouissement!

Les résultats sont enviables : les quantités et la qualité des matières organiques collectées confirment que la majorité des citoyens participent bien.



**PAS DE SAC DANS MON BAC**

Seuls les sacs en papier sont admis. Aucun sac de plastique n'est accepté, même s'il porte la mention compostable ou biodégradable.



**RAPPEL POUR LE RECYCLAGE**

Le plastique, le verre et le métal ne doivent JAMAIS être placés dans le bac brun, mais plutôt dans le bac de recyclage vert.



**LES ANIMAUX MORTS**

Dans tous les cas, ils ne doivent JAMAIS être déposés dans le bac brun ou vert.



**Les cendres de foyer**

Elles ne sont acceptées dans aucun bac puisqu'elles constituent un risque d'incendie important. Il est recommandé de les laisser refroidir dans un contenant métallique muni d'un couvercle. Finalement, les cendres peuvent être disposées sur le terrain.

**Des questions?**

N'hésitez pas à nous contacter à la Régie.

450-774-2350

[www.regiedesdechets.qc.ca](http://www.regiedesdechets.qc.ca)

**MIEUX TRIER  
C'EST MIEUX RECYCLER!**



## PROCÈS-VERBAL - 3 DÉCEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 3 décembre 2019, dans la salle du conseil située au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1; Monsieur Martin Doucet, conseiller #2; Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3; Monsieur Pierre Paré, conseiller #4; Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5; Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert. (Code municipal du Québec - article 147)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Sylvie Viens, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30. Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### Résolution numéro 230-12-2019

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

- 3.1 Assemblée de consultation publique - règlement 550-2019 - modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction, sous forme de projet intégré, d'une habitation de quatre logements dans la zone 112-P, en bordure de la 7<sup>e</sup> avenue (Point reporté.)
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)
6. ADMINISTRATION ET FINANCES
  - 6.1 Comptes à payer
  - 6.2 Dépôt - état comparatif
  - 6.3 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
  - 6.4 Calendrier des séances du conseil 2020
  - 6.5 Avis de motion et dépôt du projet - règlement 554-2019 établissant les taux de taxes et les tarifs 2020 et les conditions de leur perception
  - 6.6 Comité de revitalisation de la rivière Chibouet - demande d'appui financier
  - 6.7 Matrice graphique module internet - contrat 2020-2021-2022
  - 6.8 Fin contrat - Geneviève Phaneuf - relève à la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe
  - 6.9 Entente avec la Sûreté du Québec Centre de services MRC St-Hyacinthe sur les vérifications d'antécédents criminels - secteur vulnérable
  - 6.10 Transferts budgétaires et affectation du surplus 2019
7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Règlement 553-2019 abrogeant le règlement numéro 522-2019 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements

publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse et aux défenses de stationner

- 7.2 Demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local
- 7.3 Demande d'intervention - Sûreté du Québec et du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - 2<sup>e</sup> Rang et 3<sup>e</sup> Rang
- 7.4 Offre de règlement avec la MMQ - Chevrolet 2005 Cube Express
- 7.5 Achat d'un camion 2020 en remplacement du Chevrolet 2005 (Point reporté.)

### 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Adhésion au service régional de prévention incendie de la MRC des Maskoutains - partie 9
- 8.2 Défibrateurs - nomination personne responsable de la vérification
- 8.3 Ressources humaines - préventionniste au service de sécurité incendie - fin de contrat
- 8.4 Service incendie - travaux caserne

### 9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Adoption du budget supplémentaire de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains relatif au traitement des matières recyclables, pour l'exercice financier 2020
- 9.2 Adoption du budget supplémentaire de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains relatif au traitement des matières organiques pour l'exercice financier 2020

### 10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Adoption du second projet de règlement 550-2019 - modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction, sous forme de projet intégré, d'une habitation de quatre logements dans la zone 112-p, en bordure de la 7<sup>e</sup> avenue (Point reporté.)
- 10.2 Résolution demandant l'appui de la MRC des Maskoutains dans le cadre de la demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot numéro 1 956 561 à des fins d'agrandissement du périmètre d'urbanisation

### 11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Gala des Agristars de la grande Montérégie - UPA
- 11.2 Ronde enfantine - entente 2020
- 11.3 Cafétéria croque-soleil - subvention de démarrage

### 12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

### 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

### 3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

#### 3.1 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE - RÈGLEMENT 550-2019 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION, SOUS FORME DE PROJET INTÉGRÉ, D'UNE HABITATION DE QUATRE LOGEMENTS DANS LA ZONE 112-P, EN BORDURE DE LA 7<sup>E</sup> AVENUE

Point reporté.

### 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

#### Résolution numéro 231-12-2019

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2019.

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire



du 5 novembre 2019 en modifiant:

- à la résolution 207-11-2019 - acquisition - logiciel archives avec la MRC des Maskoutains
- changer l'année 2019 par celle de 2020.

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

## 6. ADMINISTRATION ET FINANCES

### 6.1 COMPTES À PAYER

#### Résolution numéro 232-12-2019

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 28 novembre 2019 :

- Comptes pour approbation : 72 434,97 \$
- Salaires : 48 475,64 \$
- Comptes à payer : 20 723,27 \$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 28 novembre 2019, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Sylvie Viens, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

### 6.2 DÉPÔT - ÉTAT COMPARATIF

La directrice générale par intérim dépose un rapport (*article 176.4 du Code Municipal du Québec*):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

### 6.3 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Dépôt des intérêts pécuniaires de :

Monsieur Stéphan Hébert, maire  
Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1; Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;  
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3; Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;  
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5; Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

(*Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités - article 358*)

### 6.4 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2020

#### Résolution numéro 233-12-2019

Considérant l'article 148 du Code municipal du Québec qui prévoit

que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020. Ces séances débuteront à 19h30 au 421, 4<sup>e</sup> Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot :

14 Janvier	4 Février	10 Mars
7 Avril	5 Mai	2 Juin
7 Juillet	11 Août	1 <sup>er</sup> Septembre
6 Octobre	3 Novembre	1 <sup>er</sup> Décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché conformément à la Loi qui régit les municipalités et qu'il soit aussi publié sur le site Internet de la Municipalité. (*Code municipal du Québec - article 148 et 148.0.1*)

### 6.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT 554-2019 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS 2020 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Martin Doucet, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 554-2019 établissant les taux de taxes et les tarifs 2020 et les conditions de leur perception.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim mentionne que le règlement a pour objet d'établir les taux de taxes et les tarifs 2020 et les conditions de leur perception. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

### 6.6 COMITÉ DE REVITALISATION DE LA RIVIÈRE CHIBOUET - DEMANDE D'APPUI FINANCIER

#### Résolution numéro 234-12-2019

Considérant la demande du comité de revitalisation de la rivière Chibouet du 11 novembre 2019 en lien avec une demande d'appui financier;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de remettre un chèque de 1 000,00\$ au comité de revitalisation de la rivière Chibouet pour ses activités pour l'année 2020.

### 6.7 MATRICE GRAPHIQUE MODULE INTERNET - CONTRAT 2020-2021-2022

#### Résolution numéro 235-12-2019

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel,



il est résolu, à l'unanimité, de renouveler le contrat de matrice graphique module internet section public et privé auprès de la compagnie Groupe de géomatique AZIMUT inc.:

- année 2020: 660\$ plus taxes
- année 2021: 672\$ plus taxes
- année 2022: 684\$ plus taxes.

### 6.8 FIN CONTRAT - GENEVIÈVE PHANEUF - RELÈVE À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

#### Résolution numéro 236-12-2019

Considérant que le conseil municipal est à effectuer son budget 2020;

Considérant que la date prévue à la retraite de la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe n'est pas encore connue;

Considérant que le conseil municipal est d'avis qu'il est trop tôt pour voir à la relève et que le poste de relève pour la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe doit être aboli;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité :

Que pour les motifs ci-hauts énumérés, le poste de madame Geneviève Phaneuf soit aboli et ce, à partir du 31 décembre 2019. Le conseil municipal désire remercier madame Phaneuf pour les années de travail au sein de la Municipalité.

### 6.9 ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC CENTRE DE SERVICES MRC ST-HYACINTHE SUR LES VÉRIFICATIONS D'ANTÉCÉDENTS CRIMINELS- SECTEUR VULNÉRABLE

#### Résolution numéro 237-12-2019

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, qu'Olivia Bourque, coordonnatrice en loisirs, soit nommée à titre de personne désignée pour représenter notre organisme en tant que mandataire concernant l'objet en titre.

Dans l'accomplissement de son devoir, le mandataire devra procéder à l'identification de ses candidats sélectionnés à œuvrer auprès de la clientèle du secteur vulnérable. Il devra également s'assurer de prendre les outils à sa disposition pour effectuer une enquête sociale et surtout, il a le devoir de conserver la confidentialité des informations personnelles de chaque candidat en respectant ses devoirs et responsabilités mentionnés à l'entente.

Que la résolution 205-11-2019 soit rescindée.

### 6.10 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATION DU SURPLUS 2019

#### Résolution numéro 238-12-2019

Considérant que pour respecter le budget 2019, des transferts budgétaires et une affectation du surplus doivent être faits;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, unanimement, que :

- les transferts budgétaires suivants soient effectués :
  - De Immobilisations (03.310.090) à Loisirs et culture (02.711. 970) : 13 400\$
  - De Immobilisations (03.310.090) à Loisirs et culture

(02.715. 522) : 13 700\$

- De Immobilisations (03.310.090) à Sécurité incendie (02.220.522) : 10 370\$
- De Immobilisations (03.310.090) à Administration (02.130. 210) : 34 230\$
- Affectation du surplus accumulé :
  - À 02.130.141 Administration : 50 000\$

## 7. TRAVAUX PUBLICS

### 7.1 RÈGLEMENT 553-2019 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 522-2018 RELATIF À LA CIRCULATION, AUX STATIONNEMENTS ET IMMOBILISATIONS DE VÉHICULES ROUTIERS, AUX STATIONNEMENTS PUBLICS, AUX TERRAINS PUBLICS, AUX STATIONNEMENTS D'ÉDIFICES PUBLICS, AUX ARRÊTS, AUX LIMITES DE VITESSE ET AUX DÉFENSE DE STATIONNER

#### Résolution numéro 239-12-2019

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 novembre 2019 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 5 novembre 2019 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Considérant que le Code de Sécurité Routière (CRS) adopté par le Gouvernement du Québec s'applique sur tous les chemins publics, incluant les chemins municipaux;

Considérant les pouvoirs conférés aux municipalités par le Code Municipal et le Code de la Sécurité routière (CSR);

Considérant que la Municipalité a le pouvoir d'adopter et de modifier des règlements relatifs à la circulation, à la vitesse, aux arrêts et au stationnement à certains endroits stratégiques et à certaines intersections particulièrement achalandées sur son territoire et d'autoriser certaines personnes à émettre un constat d'infraction lors d'une infraction à une disposition d'un règlement municipal relatif à la circulation et au stationnement;

Considérant que dans certains endroits de la Municipalité, la circulation, la vitesse, les arrêts et le stationnement des véhicules cause de nombreux problèmes de circulation et constitue un danger pour la sécurité des usagers des rues de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité est desservie à ces fins par la Sûreté du Québec depuis la signature de l'entente de fourniture de services intervenue entre la Sûreté du Québec et la MRC des Maskoutains, le 16 juin 1998;



Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, que le règlement 553-2019 abrogeant le règlement numéro 522-2018 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

## ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au [www.sainte-helenedebagot.com](http://www.sainte-helenedebagot.com) sous l'onglet **SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX**

## 7.2 DEMANDE DE CRÉATION D'UN NOUVEAU FONDS POUR FINANCER LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

### Résolution numéro 240-12-2019

Considérant que de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

Considérant que des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

Considérant que le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

Considérant que la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

Considérant que la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- La capacité de payer des municipalités;
- L'accès difficile aux programmes existants;
- Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- La pérennité des infrastructures.

En conséquence, sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité:

Que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);

Que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments énumérés ci-hauts.

Que cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie au député André Lamontagne afin de susciter

l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires; Que la directrice générale par intérim soit autorisée à signer les documents requis à cette fin.

## 7.3 DEMANDE D'INTERVENTION - SÛRETÉ DU QUÉBEC ET DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS - 2<sup>E</sup> RANG ET 3<sup>E</sup> RANG

### Résolution numéro 241-12-2019

Considérant la présence à répétition constatée de camions lourds sur le 2<sup>e</sup> Rang ainsi que sur le 3<sup>e</sup> Rang;

Considérant que la circulation de camions lourds apporte de la détérioration à nos rangs;

Considérant les coûts financiers exorbitants reliés à ces détériorations;

Considérant que, de plus, la limite de vitesse des véhicules qui circulent sur ces rangs est souvent non-respectée;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité:

Qu'une demande soit faite auprès de la Sûreté du Québec et du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (contrôle routier) afin que des interventions ponctuelles soient effectuées afin de faire cesser la circulation de camions lourds non-permise ainsi que pour régulariser la vitesse des véhicules y circulant.

Qu'un rapport soit donné par la suite à la Municipalité afin de constater le suivi de cette demande.

## 7.4 OFFRE DE RÈGLEMENT AVEC LA MMQ - CHEVROLET 2005 CUBE EXPRESS

### Résolution numéro 242-12-2019

Considérant l'accident du Chevrolet 2005 Cube Express appartenant à la Municipalité survenu le 1<sup>er</sup> novembre 2019;

Considérant le versement dudit camion dû aux forts vents;

Considérant que la MMQ a déclaré le camion perte totale;

Considérant l'offre de règlement de la MMQ;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité:

Que l'offre de règlement de 10 418,70 \$ pour le camion Chevrolet 2005 Cube Express de la MMQ soit acceptée.

## 7.5 ACHAT D'UN CAMION 2020 EN REMPLACEMENT DU CHEVROLET 2005

Point reporté.

## 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 8.1 ADHÉSION AU SERVICE RÉGIONAL DE PRÉVENTION INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS - PARTIE 9

#### Résolution numéro 243-12-2019

Considérant qu'en vertu du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, il est prévu la possibilité de mettre sur pied un service de prévention incendie pour les 14 municipalités de la MRC des Maskoutains, exclusion faite de la Ville de Saint-Hyacinthe, de la



municipalité de La Présentation et de la municipalité de Saint-Simon; Considérant que, suite à la terminaison de l'entente intermunicipale, certaines municipalités ont émis le souhait, seule ou par le biais de regroupement(s) ou d'entente(s) avec d'autres municipalités, d'assurer la prévention incendie sur leur territoire;

Considérant le projet de mise sur pied d'un service de prévention présenté par la MRC des Maskoutains et le budget y afférent;

Considérant le projet d'entente intermunicipale joint aux présentes;

Considérant les scénarios s'offrant à la Municipalité;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité:

Que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot **n'adhère pas** au service régional de prévention incendie mis sur pied par la MRC des Maskoutains pour l'année 2020;

### 8.2 DÉFIBRILLATEURS – NOMINATION PERSONNE RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION

#### Résolution numéro 244-12-2019

Considérant le plan d'intervention sur l'organisation des premiers secours et des premiers soins dressé par le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre le 5 novembre 2018; Considérant que dans ce plan d'intervention, la nomination d'une personne responsable d'effectuer la vérification des défibrillateurs est nécessaire;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité:

Que le directeur du service incendie soit nommé responsable de la vérification des défibrillateurs appartenant à la Municipalité.

### 8.3 RESSOURCES HUMAINES – PRÉVENTIONNISTE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – FIN DE CONTRAT

#### Résolution numéro 245-12-2019

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de mettre fin en date du 27 novembre 2019 au contrat de monsieur Frédérick Demers au poste de préventionniste.

### 8.4 SERVICE INCENDIE – TRAVAUX CASERNE

#### Résolution numéro 246-12-2019

Considérant la liste des travaux à effectuer pour le service incendie émise par Francis Rajotte, directeur du service incendie, présentée au conseil municipal;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité :

Que les travaux suivants soient faits pour le service des incendies :

- Éclairage caserne

Par Dion & Fils inc. : 2350\$ plus taxes.

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU

### 9.1 ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS RELATIF AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

#### Résolution numéro 247-12-2019

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a adopté un budget supplémentaire relatif au traitement des matières recyclables pour l'exercice financier 2020 et nous l'a transmis pour adoption;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité :

Que ce conseil **adopte** le budget supplémentaire relatif au traitement des matières recyclables déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2020, tel que soumis copie dudit budget supplémentaire étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme «Annexe A».

### 9.2 ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS RELATIF AU TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

#### Résolution numéro 248-12-2019

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a adopté un budget supplémentaire relatif au traitement des matières organiques pour l'exercice financier 2020 et nous l'a transmis pour adoption;

Considérant que le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est en désaccord avec le budget supplémentaire relatif au traitement des matières organiques pour l'exercice financier 2020;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité :

Que ce conseil **n'approuve pas** le budget supplémentaire relatif au traitement des matières organiques déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2020, tel que soumis copie dudit budget supplémentaire étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme «Annexe A».

## 10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 10.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 550-2019 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION, SOUS FORME DE PROJET INTÉGRÉ, D'UNE HABITATION DE QUATRE LOGEMENTS DANS LA ZONE 112-P, EN BORDURE DE LA 7<sup>E</sup> AVENUE

Point reporté.

### 10.2 RÉSOLUTION DEMANDANT L'APPUI DE LA MRC DES MASKOUTAINS DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 956 561 À DES FINS D'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

#### Résolution numéro 249-12-2019

Considérant que dans sa décision numéro 401151, rendue le 31



mai 2012, la Commission de protection du territoire agricole s'est prononcée en faveur de l'exclusion d'une partie du lot numéro 1 956 561 à des fins d'agrandissement du périmètre d'urbanisation;

Considérant que le conseil de la MRC des Maskoutains avait appuyé la demande d'exclusion de la Municipalité auprès de la Commission et avait adopté, suite à la décision de la Commission, le règlement numéro 12-364 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de tenir compte de la nouvelle délimitation du périmètre d'urbanisation;

Considérant que la décision de la Commission est devenue caduque suite au refus du ministre des Affaires municipales d'approuver le règlement numéro 12-364 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

Considérant qu'à fin de répondre aux attentes gouvernementales, la MRC s'est dotée par la suite d'une politique sur la gestion de l'urbanisation à l'échelle régionale, laquelle a été approuvée par le Ministre;

Considérant que la Municipalité a modifié ses instruments d'urbanisme en vue de se conformer aux orientations régionales en matière de gestion de l'urbanisation;

Considérant que le besoin d'agrandir le périmètre d'urbanisation actuel est amplement justifié puisqu'il ne reste qu'un seul lot vacant pour la construction résidentielle;

Considérant que la demande prévisible pour la construction de nouvelles résidences, nécessite des espaces supplémentaires à l'extérieur du périmètre d'urbanisation actuel;

Considérant que l'emplacement faisant l'objet de la demande d'exclusion demeure le site de moindre impact pour le milieu agricole;

Considérant que l'exclusion recherchée n'entraînera pas d'impacts additionnels sur les activités d'élevage;

Considérant que le plan projet de développement élaboré pour le secteur concerné prévoit une densité d'occupation de 20,7 logements / hectare, qui répond aux orientations gouvernementales et régionales visant à augmenter la densité et l'intensité de l'occupation du sol dans les secteurs urbanisés;

Considérant que l'emplacement faisant l'objet de la demande d'exclusion s'inscrit dans la continuité du périmètre d'urbanisation actuel et privilégie une forme de développement urbain concentrique plutôt que linéaire;

Considérant que le secteur sera desservi par les services municipaux d'aqueduc et d'égouts, contribuant ainsi à l'optimisation des infrastructures, comme privilégié dans les orientations gouvernementales et régionales;

Considérant que le projet de développement aura un impact positif sur les finances de la Municipalité en raison de la plus-value des terrains suite aux travaux d'infrastructures et des revenus accrus provenant de la taxe foncière sur les immeubles;

Considérant que les propriétaires concernés sont d'accord avec la démarche entreprise par la Municipalité en vue d'obtenir une exclusion de la zone agricole pour une partie de leur lot;

En conséquence, sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité :

Que par la présente le conseil municipal demande au conseil de la MRC des Maskoutains son appui à l'égard de la demande soumise

à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à exclure de la zone agricole une partie du lot numéro 1 956 561, représentant une superficie d'environ six hectares, à des fins d'agrandissement du périmètre d'urbanisation.

## 11. LOISIRS ET CULTURE

### 11.1 GALA DES AGRISTARS DE LA GRANDE MONTÉRÉGIE - UPA

#### Résolution numéro 250-12-2019

Considérant la demande de l'UPA Montérégie pour le 8e édition du gala des Agristars;

Considérant que M. Pierre Paré, conseiller, sera honoré pour ses 25 ans d'engagement lors de cette soirée au sein de l'UPA;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité :

Que le maire, Stéphan Hébert et sa conjointe participent à ce gala des Agristars et que deux (2) billets soient achetés au coût de 70\$/ billet.

### 11.2 RONDE ENFANTINE – ENTENTE 2020

#### Résolution numéro 251-12-2019

Considérant les demandes de la part de la Ronde enfantine, représentée par madame Anne-Marie Béard;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser la signature du maire conjointement avec la direction générale du document en lien avec l'entente.

**Mathieu Daigle se retire car il est parent avec la demanderesse.**

### 11.3 CAFÉTÉRIA CROQUE-SOLEIL – SUBVENTION DE DÉMARRAGE

#### Résolution numéro 252-12-2019

Considérant le projet « Cafétéria Croque-Soleil » mis sur pied en 2019 à l'école Plein-Soleil;

Considérant la demande de subvention pour le démarrage;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer la somme de 500\$ pour l'année 2019 en subvention de démarrage à Cafétéria Croque-Soleil.

**Mathieu Daigle reprend son siège.**

## 12. SUJETS DIVERS

### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de trente (30) minutes.

## 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### Résolution numéro 253-12-2019

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h20.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Sylvie Viens, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 10 décembre 2019, dans la salle du conseil située au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.**

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;  
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;  
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;  
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;  
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;  
Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert. (*Code municipal du Québec - article 147*)

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :** Madame Sylvie Viens,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.  
*Prendre note que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à tous les membres du conseil (article 156 du Code municipal du Québec).  
Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)*

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### Résolution numéro 254-12-2019

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Budget 2020 – adoption
4. Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 – adoption
5. Période de questions
6. Levée de la séance

## 3. BUDGET 2020 - ADOPTION

### Résolution numéro 255-12-2019

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que le budget pour l'an 2020 soit adopté tel que déposé :

#### Revenus 2020

Taxes sur la valeur foncière.....	1 937 281 \$
Taxes sur une autre base .....	687 113 \$
Paiements tenant lieu de taxes.....	11 110 \$
Services rendus.....	222 900 \$
Transferts.....	146 212 \$
<b>Total des revenus .....</b>	<b>3 004 616 \$</b>

#### Dépenses 2020

Administration générale.....	450 405 \$
Sécurité publique .....	416 935 \$
Transport .....	782 675 \$
Hygiène du milieu .....	607 100 \$
Santé et bien-être.....	5 000 \$

Aménagement, urbanisme et développement.....	78 100 \$
Loisirs et culture .....	261 125 \$
Frais de financement .....	97 395 \$
Autres activités financières.....	345 881 \$
<u>Affectation au surplus accumulé .....</u>	<u>(40 000) \$</u>
<b>Total des dépenses.....</b>	<b>3 004 616 \$</b>

## 4. PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2020-2021-2022 - ADOPTION

### Résolution numéro 256-12-2019

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, que la Municipalité établisse son programme triennal des dépenses comme suit :

#### 2020

Génératrice centre communautaire.....	76 000\$
Appareils de communication radio .....	4 000\$
Ordinateur usine de filtration.....	5 000\$
Appareils respiratoires.....	80 000\$
Tracteur avec tondeuse & souffleur .....	45 000\$
(emprunt fonds roulement)	
Usine d'épurations des eaux.....	3 200 000\$
(emprunt à long terme)	

#### 2021

Afficheurs de vitesse (3).....	15 000\$
Stationnement église .....	60 000\$
Garage/entrepôt terrain des loisirs.....	100 000\$
Pont rang Saint-Augustin.....	30 000\$
Pont 4 <sup>e</sup> Rang .....	10 000\$
Pont 2 <sup>e</sup> Rang.....	5 000\$

#### 2022

Trottoir rue Couture .....	15 000\$
Aménagement caserne incendie .....	50 000\$
Éclairage de rues DEL.....	40 000\$
Recherche en eau.....	250 000\$
(emprunt à long terme)	
Conduites d'aqueduc 3 <sup>e</sup> Rang.....	200 000\$
(emprunt à long terme)	
Remplacement pluvial .....	100 000\$

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

## 6. LEVÉE DE LA SÉANCE

### Résolution numéro 257-12-2019

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 19h50.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Sylvie Viens, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 20h00, tenue à 20h00, le mardi 10 décembre 2019, dans la salle du conseil située au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.**

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;  
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;  
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;  
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;  
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;  
Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert. (*Code municipal du Québec - article 147*)

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :** Madame Sylvie Viens, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20h00.

*Prendre note que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à tous les membres du conseil (article 156 du Code municipal du Québec).*

*Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)*

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### Résolution numéro 258-12-2019

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Comptes à payer
4. Conditions salariales et avantages sociaux du personnel 2020
5. Règlement 554-2019 – établissant le taux de taxes et les tarifs 2020 ainsi que les conditions de leur perception
6. Usine de traitement des eaux usées – entente industrielle L.G. Hébert & fils Ltée – autorisation signature
7. Achat d'un camion 2020 en remplacement du Chevrolet 2005
8. Patinoire - Dépôt – pétition – réinstallation
9. Patinoire – décision suite au dépôt de la pétition
10. Période de questions
11. Levée de la séance

### 3. COMPTES À PAYER

#### Résolution numéro 259-12-2019

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 10 décembre 2019 :

- Comptes à payer : 106 557,11 \$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-

DÉCEMBRE 2019

trésorière par intérim de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 10 décembre 2019, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Sylvie Viens, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

### 4. CONDITIONS SALARIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DU PERSONNEL 2020

#### Résolution numéro 260-12-2019

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de modifier les conditions salariales et les avantages sociaux du personnel pour l'année 2020.

### 5. RÈGLEMENT 554-2019 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS 2020 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION - ADOPTION

#### Résolution numéro 261-12-2019

Considérant que le conseil municipal a préparé et adopté le budget de l'année financière 2020 pour y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent (*article 954 du Code municipal du Québec*);

Considérant que la Municipalité doit procéder par règlement pour fixer les différents taux de taxes et les tarifs pour les services ou autres modalités (*article 988 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le conseil doit fixer le nombre de versements exigibles pour les paiements des taxes (*article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale*);

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 décembre 2019 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 3 décembre 2019 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 554-2019 décrété et statué ce qui suit :

#### ARTICLE 1

#### PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2

#### ABROGATION

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur en lien avec l'établissant des taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que



les conditions de perception.

## ARTICLE 3 EXERCICE FINANCIER 2020

Les taux de taxes et les tarifs pour les services énumérés ci-dessous s'appliquent pour l'exercice financier 2020.

## ARTICLE 4 VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont les suivantes :

1. Catégorie résiduelle;
2. Catégorie des terrains vagues desservis.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Les dispositions énoncées aux *articles 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) s'appliquent en partie.

### 4.1 TAUX DE BASE

Le taux de base est fixé à :

0,6172 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

### 4.2 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie résiduelle est fixé à :

0,6172 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2020 sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

Cette taxe s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

### 4.3 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à :

1,2344 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2020 sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

Cette taxe ne s'applique pas à une exploitation agricole enregistrée.

## ARTICLE 5 SERVICE DE LA DETTE

### Aqueduc :

Une taxe spéciale de 233,42 \$ par unité desservie à l'intérieur du bassin de taxation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2020, conformément au règlement numéro 420-2011 (modifiant le règlement numéro 360-2008) décrétant une dépense et un emprunt de 4 065 000 \$ concernant l'exécution de travaux d'aménagement permanent d'un puits, installation d'une conduite d'alimentation, construction d'un bâtiment et réservoir, installation d'un système de traitement d'eau et réparation des réservoirs actuels.

### Loisirs et culture :

Une taxe spéciale de 0,0336 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur

porté au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2020, conformément au règlement numéro 417-2010 décrétant une dépense et un emprunt de 1 500 000 \$ concernant la construction d'un centre sportif et communautaire.

Cette taxe spéciale s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

### Loisirs et culture :

Une taxe spéciale de 0,0089 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2020, conformément au règlement numéro 479-2016 décrétant une dépense et un emprunt de 438 356 \$ concernant la construction d'un chalet des loisirs.

Cette taxe spéciale s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

### Travaux publics :

Une taxe spéciale de 0,0048 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2020, conformément au règlement numéro 500-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 98 500 \$ concernant l'achat d'une rétrocaveuse neuve avec échange.

Cette taxe spéciale s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

## ARTICLE 6 ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des résidus domestiques, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, un tarif de compensation tel qu'établi ci-dessous :

69,05 \$ par unité d'occupation desservie pour les résidus domestiques. (*Règlement 475-2015*)

Cette compensation s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

## ARTICLE 7 COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Aux fins de financer le service de collecte sélective des matières recyclables, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation tel qu'établi ci-dessous :

20,58 \$ par unité d'occupation desservie pour la collecte sélective des matières recyclables. (*Règlement 476-2015*)

Cette compensation s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

## ARTICLE 8 ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des matières organiques, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation tel qu'établi ci-dessous :

38,15 \$ par unité d'occupation desservie pour l'enlèvement des matières organiques. (*Règlement 474-2015*)

Cette compensation s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

**ARTICLE 9 LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Aux fins de financer le service de vidange des installations septiques, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation tel qu'établi ci-dessous :

84,00 \$ par unité d'occupation desservie pour la vidange des installations septiques.

75,00 \$ surcharge pour déplacement inutile (article 13) pour la vidange des installations septiques. (*Règlement 413-2010*)

Cette compensation s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

**ARTICLE 10 AQUEDUC - RÉSIDENTIEL**

Pour pourvoir au paiement des dépenses à l'opération de l'usine de filtration de l'eau potable et au réseau de distribution, il sera taxé et exigé, pour l'exercice financier 2020, de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel raccordé au réseau d'aqueduc municipal, une compensation de 266,75 \$ pour chaque unité d'occupation desservie.

**ARTICLE 11 AQUEDUC - BÂTIMENT COMMERCIAL OU INDUSTRIEL**

Pour pourvoir au paiement des dépenses à l'opération de l'usine de filtration de l'eau potable et au réseau de distribution, il sera taxé et exigé, pour l'exercice financier 2020, de chaque propriétaire de bâtiment commercial ou industriel raccordé au réseau d'aqueduc municipal, une compensation de 266,75 \$ pour chaque unité d'occupation desservie.

Un montant supplémentaire de 1,53 \$/ m<sup>3</sup> sera facturé à partir du 174<sup>e</sup> m<sup>3</sup> mesuré au compteur pour l'utilisation de l'eau de l'aqueduc municipal pour l'exercice financier 2020.

De plus, un montant de 20,00 \$ par année sera facturé pour la location du compteur.

Il est à noter qu'il est obligatoire pour tout bâtiment commercial ou industriel d'avoir un compteur d'eau dès le raccordement au réseau d'aqueduc municipal.

Tout propriétaire de bâtiment commercial ou industriel qui prend un compteur en cours d'année se verra facturer un frais de location de 20,00 \$. Aucune répartition du restant d'année ne sera faite. (*Règlement 460-2013*)

**ARTICLE 12 AQUEDUC - RACCORDEMENT**

Lors d'un nouveau raccordement, la compensation sera payée en fonction du nombre de mois restant à courir durant l'année de calendrier, la journée du raccordement étant présumée être la première journée du mois suivant le raccordement;

**ARTICLE 13 AQUEDUC - CONSTRUCTION**

La construction des conduites prévues et des entrées d'eau ainsi que leur raccordement avec les conduites publiques et leur entretien devront se faire aux frais du propriétaire. Le coût de la réfection de la rue, du pavage et du trottoir, le cas échéant, faisant partie de ces frais.

**ARTICLE 14 PISCINE ET SPA (BAIN CHAUD)**

Il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation tel qu'établi ci-dessous :

60,00 \$ par piscine de 1 000 gallons et plus  
30,00 \$ par SPA (bain chaud)

Ces tarifs ne sont pas remboursables dans le cas où les piscines ou spas sont retirés en cours d'année.

**ARTICLE 15 ÉGOUT SANITAIRE**

Pour pourvoir au paiement des dépenses à l'opération de l'usine d'épuration des eaux usées, de la station de pompage de même qu'à l'entretien du réseau d'égout, il sera taxé et exigé, pour l'exercice financier 2020, de chaque propriétaire d'un immeuble raccordé au réseau d'égout, une compensation de 147,07 \$ pour chaque unité d'occupation desservie.

**ARTICLE 16 ÉGOUT SANITAIRE - RACCORDEMENT**

Lors d'un nouveau raccordement, la compensation sera payée en fonction du nombre de mois de calendrier à courir pour l'année, la journée du raccordement étant présumée être la première journée du mois suivant le raccordement.

**ARTICLE 17 ÉGOUT SANITAIRE - CONSTRUCTION**

La construction des entrées d'égout, ainsi que leur raccordement avec les conduites publiques et leur entretien devront se faire aux frais du propriétaire. Le coût de la réfection de la rue, du pavage et du trottoir le cas échéant faisant partie de ces frais.

**ARTICLE 18 ÉGOUT SANITAIRE - USAGERS SPÉCIAUX**

Pour les établissements suivants, seuls les tarifs ci-après énoncés s'appliquent :

- 561 rue Principale – 3 127,00 \$\*\*\*
- 569 rue Principale – 1 297,00 \$\*\*\*
- 655 rue Principale - 295,00 \$
- 685 rue Principale - 313,00 \$\*\*\*
- 700 rue Principale - 295,00 \$
- 780 rue Principale - 295,00 \$
- 785 rue Principale - 295,00 \$
- 787 rue Principale - 295,00 \$
- 526, 3<sup>e</sup> Rang - 295,00 \$
- 538, 3<sup>e</sup> Rang - 295,00 \$
- 546, 3<sup>e</sup> Rang – 3 772,00 \$\*\*\*
- 549, 3<sup>e</sup> Rang (restauration) – 2 632,00 \$\*\*\*
- 385 rue Couture - 295,00 \$
- 405 à 411 rue Couture – 1 180,00 \$
- 410 rue Couture – 9 975,00 \$\*\*\*
- 430 rue Couture – 1 084,00 \$\*\*\*
- 400 rue Couture – 2 507,00 \$\*\*\*
- 374, 4<sup>e</sup> Avenue - 295,00 \$
- 378, 4<sup>e</sup> Avenue - 295,00 \$
- 277, 5<sup>e</sup> Avenue - 295,00 \$



- 334, 5<sup>e</sup> Avenue - 295,00 \$
- 336, 5<sup>e</sup> Avenue - 295,00 \$
- 770 rue Paul-Lussier - 295,00 \$
- 775 rue Paul-Lussier - 2 065,00 \$
- 780 rue Paul-Lussier - 295,00 \$
- 785 à 787 rue Paul-Lussier - 590,00 \$
- 791 rue Paul-Lussier - 295,00 \$
- 805 rue Paul-Lussier - 295,00 \$
- 810 rue Paul-Lussier - 295,00 \$
- 820 rue Paul-Lussier - 295,00 \$
- 825 rue Paul-Lussier - 295,00 \$
- 830 à 838 rue Paul-Lussier - 1 475,00 \$
- 840 à 848, rue Paul-Lussier - 1 475,00 \$
- 845 rue Paul-Lussier - 295,00 \$
- 850 rue Paul-Lussier - 295,00 \$
- 865 rue Paul-Lussier - 295,00 \$
- 875 rue Paul-Lussier - 295,00 \$
- 900 rue Paul-Lussier - 295,00 \$
- 911 rue Paul-Lussier - 295,00 \$

\*\*\*Formule basée sur la consommation d'eau pour calculer la taxe d'assainissement des eaux et d'égout de la catégorie des immeubles non résidentiels, commerciaux et industriels.

## ARTICLE 19 ÉGOUT SANITAIRE – USAGE SPÉCIAL – 428 CHEMIN HÉBERT

Pour le 428 chemin Hébert, propriété de la compagnie « Abattoir L.G. Hébert & Fils Ltée », seul le tarif ci-après énoncé s'applique : soit 129 120,00 \$.

*(Référence telle que calculée selon la méthode prévue à l'article 7.1 de l'entente relative à la répartition des coûts d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux.)*

## ARTICLE 20 ÉGOUT SANITAIRE – USAGE SPÉCIAL – 549 3<sup>E</sup> RANG (portion garage et lave-camion)

Pour le 549, 3<sup>e</sup> Rang, propriété de la compagnie « 9161-3430 Québec inc. », seul le tarif ci-après énoncé s'appliquent : soit 22 144,00 \$ plus 15 % de frais de gestion.

*(Référence telle que calculée selon la méthode prévue à l'article 14 de l'entente relative à la répartition des coûts d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées.)*

## ARTICLE 21 PAIEMENTS DES TAXES PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique. Toutefois, lorsqu'un compte de taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois (3) versements égaux.

## ARTICLE 22 DATE(S) DE VERSEMENT(S)

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Par la suite, tout versement postérieur au premier est le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où

peut être fait le versement précédent.

## ARTICLE 23 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde de ce versement devient immédiatement exigible.

## ARTICLE 24 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées après l'entrée en vigueur du présent règlement.

## ARTICLE 25 PÉNALITÉ SUR REMBOURSEMENT

Lors d'une demande par un contribuable pour un remboursement égal ou supérieur à 100,00 \$ d'un montant payé en trop ou par erreur, des frais de 20 \$ seront exigés et déduits du montant total du remboursement demandé.

Aucun remboursement de la part de la Municipalité ne sera fait suite à une demande par un contribuable pour un montant inférieur à 100,00 \$ d'un montant payé en trop ou par erreur. Le solde s'affichant en crédit sera appliqué lors d'une prochaine échéance de paiement.

De plus, lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par manque de fonds, des frais administratifs au montant de 20,00 \$ seront réclamés de la part de la Municipalité au payeur en question.

## ARTICLE 26 TAXE(S) SUPPLÉMENTAIRE(S)

Lors d'un ajustement au rôle d'évaluation en cours d'année qui implique soit un remboursement, soit une facturation, seuls les dossiers représentant un montant de 10,00 \$ et plus dans un sens ou dans l'autre, feront l'objet d'un traitement.

## ARTICLE 27 TAXE(S) COMPLÉMENTAIRE(S)

Lors de taxation(s) complémentaire(s) en cours d'année qui implique soit un remboursement, soit une facturation, seuls les dossiers représentant un montant de 10,00 \$ et plus dans un sens ou dans l'autre, feront l'objet d'un traitement.

## ARTICLE 28 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Stéphan Hébert se retire car il est en conflit d'intérêt. Il travaille à l'usine L.G. Hébert & Fils Ltée.**

**Francis Grenier, maire suppléant, présidera l'assemblée pour ce point.**

## 6. USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – ENTENTE INDUSTRIELLE L.G. HÉBERT & FILS LTÉE – AUTORISATION SIGNATURE

### Résolution numéro 262-12-2019

Considérant qu'une demande d'autorisation a été présentée au ministère de l'Environnement (MELCC) en lien avec la construction d'une usine de traitement des eaux usées;

Considérant l'obligation de détenir une entente industrielle relative à



l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées avec L.G. Hébert et Fils Ltée;

Considérant le règlement 510-2017;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser conjointement le maire suppléant, monsieur Francis Grenier et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Sylvie Viens, à signer l'entente industrielle entre L.G. Hébert et Fils Ltée et la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Cette résolution abroge la résolution numéro 110-06-2019.

**Stéphan Hébert reprend son siège et la présidence.**

#### 7. ACHAT D'UN CAMION 2020 EN REMPLACEMENT DU CHEVROLET 2005

**Résolution numéro 263-12-2019**

Considérant que le Chevrolet 2005 Cube Express a été déclaré perte totale;

Considérant que ce camion doit être remplacé le plus rapidement possible pour les besoins journaliers du service des travaux publics;

Considérant que la location temporaire payée par les assurances se termine le 20 décembre 2019;

Considérant les délais de livraison;

Considérant les soumissions reçues par demandes de prix;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité:

Que la soumission d'Automobile JP Yergeau inc. pour l'achat d'un camion 2020 soit retenue au prix de 42 661\$ plus taxes en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette dépense moins la somme versée par les assurances (10 418,70\$) sera affectée au fonds de roulement et sera remboursable sur 5 ans à partir de 2021.

#### 8. PATINOIRE - DÉPÔT - PÉTITION - RÉINSTALLATION

Dépôt d'une pétition reçue au bureau municipal le 9 décembre 2019 demandant la réinstallation de la patinoire à son état d'origine qui avait été construite à cette grandeur en 2008.

#### 9. PATINOIRE - DÉCISION SUITE AU DÉPÔT DE LA PÉTITION

**Résolution numéro 264-12-2019**

Considérant le dépôt de la pétition demandant la réinstallation de la patinoire à son état d'origine;

Considérant que le conseil a pris en considération la demande des citoyens ayant signé cette pétition;

Considérant les conditions hivernales déjà présentes à cette date;

Considérant que, selon l'avis de l'entreprise pouvant effectuer ces travaux, il y aurait de fortes possibilités que l'infrastructure (ciment) soit endommagé si du forage a lieu à cette date;

Considérant que le conseil municipal organisera une consultation publique en janvier ou en février prochain pour entendre la population et pour expliquer les coûts rattachés à cette réinstallation possible;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité:

Que les travaux prévus pour le deck hockey se continuent et que cette demande soit reconsidérée au printemps 2020 et suite à la consultation publique.

#### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de trente (15) minutes.

#### 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

**Résolution numéro 265-12-2019**

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h50.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Sylvie Viens, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

**Le procès-verbal est sujet à approbation par le conseil dans une séance ultérieure. Prendre note que le livre officiel des procès-verbaux, se trouvant au bureau municipal, a préséance sur toute autre version.**

# Nos annonceurs ENCOURAGEZ-LES



*Daniel Beaucauge et Carole Lanoie, propriétaires*  
325, 3e rang Sainte-Hélène-de-Bagot Qc J0H1M0  
Tél.: 450 791-2055 (domicile) Cell.: 450 888-3143



RÉSIDENTIEL · COMMERCIAL · INDUSTRIEL  
SERVICE À DOMICILE

DÉPOSITAIRE **DRAINAC** **ITVAC** *Henry Vac*

[www.aspirateurfr.com](http://www.aspirateurfr.com)  
**450 502-7349**  
info@aspirateurfr.com 

RBO: 5729-5388-01

**La Coop**  
Sainte-Hélène



Matériaux de construction - Quincaillerie  
Moulées - Engrais - Semences  
Herbicides - Centre de jardin

655, Principale, Sainte-Hélène-de-Bagot  
**450 791-2666** [coopste-helene.qc.ca](http://coopste-helene.qc.ca)



**ENTREPRENEUR  
ÉLECTRICIEN  
AGRICOLE**

► **SERVICES SPÉCIALISÉS REMO** ◀  
COMMERCIAL & RÉSIDENTIEL

**450 791-2209** REMO KESSELRING  
servicespecialisesremo@hotmail.com

305, 5<sup>e</sup> avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot

**DEGRANDPRÉ**

PUITS - POMPES - TRAITEMENT D'EAU

**819 472-3286**  
5224, boul. St-Joseph QC J2A 3V9  
Drummondville

RBO 8348-4337-09



Projet clé en main  
Pose de portes et fenêtres  
Revêtement extérieur  
Gestion de projet  
Projet domiciliaire  
Garantie Maison Neuve  
Installation de murs et de planchers préfabriqués

**450 791-2221**  
PATRICK ROY, président

865, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0

**DF** **COFFRAGES INC.**  
RBO 8335-0868-42 ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

RÉSIDENTIEL - COMMERCIAL - AGRICOLE

**DAVID FLUET  
MARTIN FLUET** PROPRIÉTAIRES

 450 888-1313  
780, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot  
[www.dfcoffrages.com](http://www.dfcoffrages.com)

TRAVAUX DE BÉTON  
STRUCTURE D'ACIER  
CHARPENTE DE BOIS



**Sophie Joubert**  
décoratrice designer **Déco design**

Services complets de décoration  
& d'aménagement intérieur

**450 791-2328**  
SUR RENDEZ-VOUS  
Télec. : 450 791-2458  
d.deco.design@hotmail.com



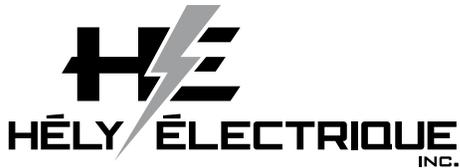

*Petits et grands, en famille et entre amis, profitez bien des plaisirs que vous apportent les fêtes de fin d'année.*

*En mon nom et celui de toute l'équipe de Lussier Chevrolet, un joyeux temps des fêtes !*



**Judith Racicot** 450 778-1112 poste 260  
 jracicot@lussierchevrolet.com Cell.: 450 278-2697

**SUIVEZ-NOUS SUR** 



**Yves Léonard**

329, rue Henri-Paul Forest Cell. : 450 518-4128  
 Ste-Hélène-de-Bagot (Qc) J0H 1M0 Tél. : 450 381-4128  
 RBQ : 5687-7996-01 yleonard20@hotmail.com

**Patrick Benoit Traiteur**

- ◆ Buffet chaud ou froid
- ◆ Méchoui
- ◆ Cuisine Mobile
- ◆ Festival
- ◆ Camion réfrigérateur



2240 rue Paul-Sauvé, St-Hyacinthe Qc. J2T 1C7  
 St-Liboire 450-793-2010 Patrick 450-230-5007  
 traiteurpatrickbenoit@hotmail.com

Excavation 217, Rang Charlotte  
 Saint-Liboire, Qc J0H 1R0

**Sylvain Plante** et Fils Inc.  
 R.B.Q. 8102-7773-03

**TERRASSEMENT • TRANSPORT • DEMOLITION**

Gravier • Sable • Pierre  
 Terre à jardin  
 Terre à gazon tamisée  
 INSTALLATION DE FOSSES SEPTIQUES  
 ET DE CHAMPS D'ÉPURATION  
 MARTEAU HYDRAULIQUE ET CONTRÔLE LASER  
 PEIGNE DE DÉFRICHEMENT • GODET EN V




*Sylvain : 450 793-2534 Bar. : 450 793-2535*



337, 3<sup>e</sup> rang  
 Sainte-Hélène  
 QC J0H 1M0

**Débosselage Peinture**

- ▷ Anti-rouille ▷ Redressement de châssis
- ▷ Pose de pare-brise ▷ Estimation d'assurance

**450.791.2217** FAX: 450.791.2219

*Lise Guillemette*

Orthothérapeute

Tél.: 450.794.2900  
 491 St-François, St-Hugues, J0H 1N0

**E.G. DION & FILS INC.**  
**ENTREPRENEUR ELECTRICIEN**  
 154, Saint-Patrice, Saint-Liboire QC, J0H 1R0  
**PIERRE ET SERGE DION**

**RÉSIDENTIEL | COMMERCIAL | INDUSTRIEL | AGRICOLE**






**SANS FRAIS 1 800 808-4481 | www.dionelectrique.ca**



**IRRIGATION MARCEL GIRARD ET FILS INC.**

**450 791-2431**

521, rang Sainte-Hélène, Sainte-Hélène-de-Bagot

*Efficacité et expérience depuis plus de 30 ans!*

**ASSEMBLÉE NATIONALE QUÉBEC**



Bureau de circonscription  
 1072, rue Dubois, Acton Vale (Québec) J0H 1A0

Téléphone : 450 546-3251  
 Télécopieur : 450 546-5794  
 Sans frais : 1 800 969-3793

André Lamontagne John@assnat.qc.ca

André Lamontagne  
 Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries  
 et de l'Alimentation ministre responsable  
 de la région Centre-du-Québec  
 Député de Johnson

**MARCEL ET PAUL-ANDRÉ BOUTHILLETTE S.N.C**  
 Agent Ultramar/Corporation Pétroles Parkland



**mpabouthillette@ntic.qc.ca**  
 450-791-2462 • 1 888-791-2462 • 819 477-1838  
 277, 5<sup>e</sup> avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot Qc J0H 1M0



*Famille Croteau*

*Émilie & Daniel Croteau*  
 Épiciers, propriétaires

**Marché Ste-Hélène**  
 685 rue Principale  
 Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0  
 Tél. : 450-791-2412 Téléc. : 450-791-2823




**idée graphik**

GRAPHISME | IMPRESSION | VÊTEMENTS | ARTICLES

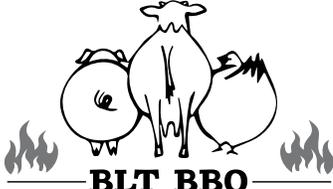
**450 381-2908**  
 775, Paul-Lussier  
 SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

[www.ideegraphik.com](http://www.ideegraphik.com)



*Émilie & Daniel Croteau*  
 Propriétaires

**Bonisoir Ste-Hélène**  
 569 rue Principale  
 Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0  
 Tél. : 450-791-2232 Téléc. : 450-791-2495

**BLT BBQ**  
 BUFFET LA TRADITION

Annie Lefebvre | 450 278-5591  
[buffet.la.tradition@gmail.com](mailto:buffet.la.tradition@gmail.com) | [buffetlatradition.com](http://buffetlatradition.com)



**PIERRE-YVES MARTIN**  
 ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN inc.

770, RUE PAUL-LUSSIER  
 STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT  
 J0H 1M0

**TÉL.: (450) 778-7271**

**450-791-2144**

Coiffure pour Elle et Lui

*Salon Francine Fluet Ent.*

526, 3<sup>e</sup> rang  
 Ste-Hélène de Bagot  
 J0H 1M0

*Relais Routier  
 Petit*



**450 791-2122**  
[www.relaispetit.ca](http://www.relaispetit.ca) | [info@relaispetit.ca](mailto:info@relaispetit.ca)  
 549, 3<sup>e</sup> rang, Sainte-Hélène (Québec) J0H 1M0  
 (Autoroute 20, sortie 152)



RBQ 5592-8188-01

**PAYSAGEMENT**  
*Lapierre*



Sainte-Hélène-de-Bagot  
[www.paysagementlapierre.com](http://www.paysagementlapierre.com)

**450-791-2765**  
[patricklapierre@ntic.qc.ca](mailto:patricklapierre@ntic.qc.ca)





Votre complice immobilier.<sup>MC</sup>

*Soyez bien conseillé!*

**Martin Lussier**

**f** Courtier immobilier agréé DA  
martinlussier@royallepage.ca



\*Avec moi, votre propriété sera bientôt parmi les propriétés vendues\*

**www.martinlussier.com**

**450 230-6667**

# LAFORCE MÉCANIQUE

**450-381-AUTO (2886)**

**UNI-PRO**



**EN RÉPARATION AUTOMOBILE  
ATELIER DE MÉCANIQUE**

Disponible Traitement pour Pare-brise



## MÉCANIQUE GÉNÉRALE

(FREINS, ÉCHAPEMENT, SUSPENSION, DIRECTION ET BIEN PLUS...)

## CHANGEMENT D'HUILE

## TÉMOIN D'ANOMALIE

(MOTEUR, AIR BAG, ABS, TPMS...)

## AIR CLIMATISÉ

## VENTE ET INSTALLATION DES PNEUS

## GONFLAGE DES PNEUS À L'AZOTE

## ENTRETIEN COMPLET DES VÉHICULES

## PETITE SOUDURE (MIG)

## VOITURES DE COURTOISIE

844 RUE PAUL-LUSSIER STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT  
DANS LE PARC INDUSTRIEL  
TEL 450-381-AUTO (2886)

**HORAIRE HABITUEL**

**LUNDI AU VENDREDI  
7H30 À 17H30**

*Durant la période des Fêtes, la Caisse sera fermée les 25 et 26 décembre 2019 ainsi que les 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2020.*

*Meilleurs vœux de bonheur, santé et prospérité, à vous et à vos proches pour Noël et la Nouvelle Année !*

*Les employés et les dirigeants de la Caisse Desjardins de la Seigneurie de Ramezay*



**Une borne de recharge pour véhicule électrique à votre caisse!**